

compte à vue start2bank (en
euro)
IBAN BE43 7506 5939 0301
BIC AXABBE22



Date : 01-04-2021
Monsieur et Madame
Christian Goblet
Françoise Grimard

Rubrique : FRANCOISE

Extrait de compte 2021 / 6 - p 1/8

Solde précédent **+55.850,52**

date opération		date valeur	
11-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 11-03-2021 à 18:29 chez 7148 COLRUYT WAL - CHASTRES avec carte numéro 7506593903010016	11-03	-75,82
12-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 12-03-2021 à 11:58 chez LIBERT JARDINS E - GOSELIES avec carte numéro 7506593903010016	12-03	-22,00
12-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 12-03-2021 à 12:00 chez FTS Lange (Jardi - JUMET avec carte numéro 7506593903010016	12-03	-8,95
12-03	Virement instantané en euros du compte BE68 3600 8900 0334 (BIC: BBRUBEBBXXX) de MME MARGUERITE JADIN RUE CALLEWAERT 40 BE 6020 DAMPREMY Réf.donneur d'ordre NOTPROVIDED Réf.banque donneuse d'ordre OVI/I/ 0113/Ue8RTYiqLFUzy2Kblz159916 Effectué le 12-03-2021 à 14:32	12-03	+38,00
12-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 12-03-2021 à 16:56 chez AVEVE CHASTRES - CASTILLON avec carte numéro 7506593903010016	12-03	-34,87
12-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 12-03-2021 à 17:04 chez Q8 106243 WALCOU - WALCOURT avec carte numéro 7506593903010016 20,54 litre normal sans plomb à 1,30 EUR	12-03	-26,87
13-03	Virement en euros vers le compte BE26 8760 2112 6129 (BIC: MBWMBEBB) de ME DYNAMIC 30.000 Communication: Transfert compte eparghne ME DIRECT DYNAMIC 30.000 Réf.banque donneuse d'ordre E193533510 Effectué via Homebanking le 13-03-2021 à 09:49	15-03	-5.000,00
15-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 15-03-2021 à 14:47 chez PHARMACIE DE GRO - Walcourt avec carte numéro 7506593903010016	15-03	-17,69
15-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 15-03-2021 à 15:19 chez 7148 COLRUYT WAL - CHASTRES avec carte numéro 7506593903010016	15-03	-52,03
15-03	Achat par carte de débit AXA - Maestro de 24,84 EUR le 15-03-2021 à 15:38 (1 EUR = 1,000000 EUR et frais étrangers 0,00 EUR) à MARKET WALCOURT 0000100010001 avec carte numéro 7506593903010016	15-03	-24,84
18-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 18-03-2021 à 16:52 chez 7148 COLRUYT WAL - CHASTRES avec carte numéro 7506593903010016	18-03	-43,52

compte à vue start2bank (en euro)
IBAN BE43 7506 5939 0301
BIC AXABBE22



Date : 01-04-2021
Monsieur et Madame
Christian Goblet
Françoise Grimard

Rubrique : FRANCOISE

Extrait de compte 2021 / 6 - p 2/8

date opération		date valeur	
19-03	Virement en euros du compte BE60 7965 5030 0970 (BIC: GKCCBEBB) de MUTUALITE CHRETIENNE DE LA PROVINCE DE NAMUR BE 5000 NAMUR Communication: /C/SPECIALISTE 100-P-210316-7374206-05 N.REF.:0000011703 Suite com.: 001 540529 050 55 Réf.donneur d'ordre 20210317232126000-11960000011703001 Réf.banque donneuse d'ordre 0801J3I015820	19-03	+15,06
19-03	Virement en euros du compte BE60 7965 5030 0970 (BIC: GKCCBEBB) de MUTUALITE CHRETIENNE DE LA PROVINCE DE NAMUR BE 5000 NAMUR Communication: /C/SPECIALISTE 100-P-210316-6912691-16 N.REF.:0000011703 Suite com.: 004 540529 050 55 Réf.donneur d'ordre 20210317232126000-34400000011703004 Réf.banque donneuse d'ordre 0801J3I018064	19-03	+15,06
19-03	Virement en euros du compte BE60 7965 5030 0970 (BIC: GKCCBEBB) de MUTUALITE CHRETIENNE DE LA PROVINCE DE NAMUR BE 5000 NAMUR Communication: /C/SPECIALISTE 100-P-210316-4533451-89 N.REF.:0000011703 Suite com.: 002 540529 050 55 Réf.donneur d'ordre 20210317232126000-30200000011703002 Réf.banque donneuse d'ordre 0801J3I017644	19-03	+15,06
19-03	Virement en euros du compte BE60 7965 5030 0970 (BIC: GKCCBEBB) de MUTUALITE CHRETIENNE DE LA PROVINCE DE NAMUR BE 5000 NAMUR Communication: /C/SPECIALISTE 100-P-210316-6266655-00 N.REF.:0000011703 Suite com.: 003 540529 050 55 Réf.donneur d'ordre 20210317232126000-33150000011703003 Réf.banque donneuse d'ordre 0801J3I017939	19-03	+15,06
19-03	Virement en euros du compte BE60 7965 5030 0970 (BIC: GKCCBEBB) de MUTUALITE CHRETIENNE DE LA PROVINCE DE NAMUR BE 5000 NAMUR Communication: /C/DENTISTE 100-P-210316-1565517-64N.REF.: 0000011703005 540529 050 55 Réf.donneur d'ordre 20210317232126000-35020000011703005 Réf.banque donneuse d'ordre 0801J3I018126	19-03	+65,00
19-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 19-03-2021 à 10:31 chez PEPINIERE RAUNET - HAM-SUR-HE avec carte numéro 7506593903010016	19-03	-15,95
19-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 19-03-2021 à 11:03 chez PARFUMEX - COUILLET avec carte numéro 7506593903010016	19-03	-14,70
19-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 19-03-2021 à 11:58 chez INNO 117 CHARLER - CHARLEROI avec carte numéro 7506593903010016	19-03	-37,50
19-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 19-03-2021 à 17:16 chez AVEVE CHASTRES - CASTILLON avec carte numéro 7506593903010016	19-03	-15,00

compte à vue start2bank (en
euro)
IBAN BE43 7506 5939 0301
BIC AXABBE22



Date : 01-04-2021
Monsieur et Madame
Christian Goblet
Françoise Grimard

Rubrique : FRANCOISE

Extrait de compte 2021 / 6 - p 3/8

date opération		date valeur	
20-03	Virement en euros vers le compte BE26 8760 2112 6129 (BIC: MBWMBEBB) de ME DYNAMIC 30.000 Communication: Transfert compte eparghne ME DIRECT DYNAMIC 30.000 Réf.banque donneuse d'ordre E193894520 Effectué via Homebanking le 20-03-2021 à 09:55	22-03	-5.000,00
19-03	Achat par carte de débit AXA - Maestro de 1,70 EUR le 19-03-2021 à 12:05 (1 EUR = 1,000000 EUR et frais étrangers 0,00 EUR) à Q PARK INNO CENTRE CHARLEROI avec carte numéro 7506593903010016	19-03	-1,70
22-03	Virement en euros du compte BE26 8760 2112 6129 (BIC: MBWMBEBB) de Grimard Françoise - Goblet Christian 1025 Rue du Pont FR Votre virement a été refusé pour une raison indéterminée	22-03	+5.000,00
24-03	Virement en euros du compte BE44 0011 3066 5645 (BIC: GEBABEBB) de S.F.P. TOUR DU MIDI BE 1060 BRUXELLES Communication: /B/ PENSION 03/2021 NISS:54052905055 - PID:00294149650 Suite com.: PREC:80,22 PLUS D INFOS:WWW.MYPENSION.BE Réf.donneur d'ordre 54052905055 03/2021 00000294149650 Réf.banque donneuse d'ordre 7421081BX43B4SCT	24-03	+1.065,90
24-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 24-03-2021 à 10:29 chez PEPINIERE RAUNET - HAM-SUR-HE avec carte numéro 7506593903010016	24-03	-42,55
25-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 25-03-2021 à 14:54 chez ACCUEIL HOSPITAL - CHARLEROI avec carte numéro 7506593903010016	25-03	-32,88
25-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 25-03-2021 à 14:56 chez HOPITAL ST-JOSEP - CHARLEROI avec carte numéro 7506593903010016	25-03	-1,50
25-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 25-03-2021 à 17:51 chez 7148 COLRUYT WAL - CHASTRES avec carte numéro 7506593903010016	25-03	-89,23
26-03	Virement en euros du compte BE34 7765 9554 0590 (BIC: GKCCBEBB) de societe mutualiste solimut BE - Communication: 134 - 2150135683 - Avantage-MC - GRIMARD - FRANCOISE, Réf.donneur d'ordre 35605657 Réf.banque donneuse d'ordre 0801G3P009767	26-03	+10,00
26-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 26-03-2021 à 09:32 chez PHARMACIE DE GRO - Walcourt avec carte numéro 7506593903010016	26-03	-14,66
26-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 26-03-2021 à 10:42 chez C&A 327 PHILIPPE - PHILIPPEVI avec carte numéro	26-03	-89,95

compte à vue start2bank (en euro)

IBAN BE43 7506 5939 0301
BIC AXABBE22

Rubrique : FRANCOISE

Extrait de compte 2021 / 6 - p 4/8



Date : 01-04-2021
Monsieur et Madame
Christian Goblet
Françoise Grimard

date opération		date valeur	
	7506593903010016		
26-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 26-03-2021 à 11:02 chez 4254 COLRUYT GER - GERPINNES avec carte numéro 7506593903010016	26-03	-2,99
26-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 26-03-2021 à 12:11 chez LUXUS COUILLET - COUILLET avec carte numéro 7506593903010016	26-03	-64,99
30-03	Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 30-03-2021 à 17:53 chez 7148 COLRUYT WAL - CHASTRES avec carte numéro 7506593903010016	30-03	-103,86
31-03	Achat par carte de débit AXA - Maestro de 8,08 EUR le 31-03-2021 à 09:07 (1 EUR = 1,000000 EUR et frais étrangers 0,00 EUR) à MARKET WALCOURT 0000100010001 avec carte numéro 7506593903010016	31-03	-8,08
31-03	Achat par carte de débit AXA - Maestro de 60,00 EUR le 31-03-2021 à 09:08 (1 EUR = 1,000000 EUR et frais étrangers 0,00 EUR) à MARKET WALCOURT 0000100010001 avec carte numéro 7506593903010016	31-03	-60,00

Solde actuel

+51.187,53

Messages

compte à vue start2bank (en euro)
IBAN BE43 7506 5939 0301
BIC AXABBE22



Date : 01-04-2021
Monsieur et Madame
Christian Goblet
Françoise Grimard

Rubrique : FRANCOISE

Extrait de compte 2021 / 6 - p 5/8

15-03-2021 - Votre sécurité et votre confort de paiement encore améliorés

Nous sommes de plus en plus nombreux à adopter le paiement digital, avec notre carte ou notre smartphone. Grâce à la nouvelle directive PSD2 applicable aux paiements, ceux-ci seront plus faciles et plus sûrs encore.

- Pour vous offrir, à vous, client, une protection accrue lorsque vous payez en ligne avec votre carte, << l'authentification forte du client >> deviendra la règle pour les paiements au sein de l'Espace économique européen. Les achats en ligne effectués sur simple communication des détails de la carte et du code CVC ne sont pas conformes à cette règle et disparaîtront à partir de la mi-mai si le commerçant est situé dans l'EEE. Dans ce cas, vous devrez vous identifier à l'aide de votre carte et de votre lecteur de carte.

Il subsistera des exceptions à cette règle, par exemple lorsque la valeur d'une transaction reste inférieure à un certain montant, comme c'est le cas pour les paiements sans contact.

- En tant que client, vous pouvez choisir d'accéder à tous vos comptes de paiement via une seule application et d'effectuer vos paiements par l'intermédiaire de nouveaux fournisseurs agréés. Dans ces applications, vous bénéficierez de la même facilité d'utilisation lors vos paiements électroniques avec d'autres parties que lors des transactions que vous effectuez via votre homebanking ou application mobile banking AXA. C'est vous, client, qui décidez si vous voulez ou non utiliser ces services. Votre approbation, basée sur l'authentification forte du client, est, ici aussi, la règle.

Suite à ces améliorations, quelques adaptations ont été apportées aux règlements suivants :

comptes à vue, comptes à vue start2bank, homebanking, AXA mobile banking service, cartes de débit AXA et cartes de crédit. La nouvelle version de ces règlements entre en vigueur le 15 mars 2021 et est disponible auprès de votre Agent bancaire AXA et sur le site <https://www.axabank.be/fr/informations-juridiques/reglement-general-des-operations>.

Vous pouvez signaler à la banque si vous acceptez ou refusez ces modifications. A défaut d'informer la banque de votre refus, vous êtes supposé(e) marquer votre accord sur les modifications en question. Si vous refusez ces modifications, il vous est loisible de mettre fin gratuitement et par écrit aux services impacté par ces modifications.

compte à vue start2bank (en euro)
IBAN BE43 7506 5939 0301
BIC AXABBE22



Date : 01-04-2021
Monsieur et Madame
Christian Goblet
Françoise Grimard

Rubrique : FRANCOISE

Extrait de compte 2021 / 6 - p 6/8

Votre argent est protégé jusqu'à 100.000 euros. C'est ce qu'on appelle le système de garantie des dépôts. Pour en savoir plus, lisez ce qui suit.

FICHE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DEPOTS

- La protection des dépôts effectués auprès de AXA Bank Belgium sa est assurée par : Le Fonds de garantie (BE)
- Plafond de la protection : 100.000 EUR par déposant et par établissement de crédit (1)
- Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit : Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont additionnés et le total est plafonné à 100.000 EUR (1).
- Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes : Le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant séparément (2)
- Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit : 20 jours ouvrables (3)
- Monnaie du remboursement : Euro
- Correspondant :
Fonds de garantie pour les services financiers
Service Public Fédéral Finances
Administration générale de la Trésorerie
Avenue des Arts 30
BE-1040 Bruxelles

Tél. : 32.2.574.78.40
Fax : 32.2.579.69.19
E-mail : fondsdegarantie.tresorerie@minfin.fed.be
- Pour en savoir plus, notamment sur les types de dépôts et de déposants couverts par la protection
Site web : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

Informations complémentaires

(1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100.000 EUR par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90.000 EUR et un compte courant dont le solde s'élève à 20.000 EUR, son remboursement sera limité à 100.000 EUR.

A certaines conditions, les dépôts suivants sont garantis au-delà de 100.000 EUR :

Il s'agit des dépôts (i) résultant de transactions immobilières relatives à des biens privés d'habitation, (ii) des dépôts qui sont

compte à vue start2bank (en euro)
IBAN BE43 7506 5939 0301
BIC AXABBE22



Date : 01-04-2021
Monsieur et Madame
Christian Goblet
Françoise Grimard

Rubrique : FRANCOISE

Extrait de compte 2021 / 6 - p 7/8

liés à des événements particuliers de la vie d'un déposant et qui remplissent certains objectifs sociaux et (iii) des dépôts qui résultent du paiement de prestations d'assurance ou d'indemnités accordées aux victimes d'infractions pénales ou d'erreurs judiciaires.

Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

(2) Limite de protection des comptes joints

En cas de comptes joints, le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant. Les dépôts détenus sur un compte joint sont remboursés selon les parts revenant aux personnes ayant droit sur ces avoirs. A défaut de dispositions particulières, le compte est réparti de façon égale entre les ayants droit. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité de membre d'une association, d'un groupement, ou d'une indivision non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100.000 EUR, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique, à moins que les membres puissent exercer individuellement des droits sur les avoirs en compte et que l'identité de chacun d'eux puisse être établie.

(3) Remboursement

Le système de garantie des dépôts compétent est le Fonds de garantie pour les services financiers.

Site web : <http://fondsdegarantie.belgium.be>

Il remboursera vos dépôts jusqu'à 100.000 EUR dans un délai maximal de 20 jours ouvrables, qui sera progressivement ramené à un délai de 7 jours ouvrables au plus tard en 2024.

Tant que ce délai ne sera pas ramené à 7 jours ouvrables maximum, le Fonds de garantie veillera à ce que les déposants aient accès à un montant suffisant de leurs dépôts assurés pour couvrir le coût de la vie dans un délai de cinq jours ouvrables suivant une demande. Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be>

Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be>

Autres informations importantes

Il n'y a pas d'accusé de réception à signer lors de l'envoi annuel de fiche d'information.

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains types de dépôts ou de déposants sont indiquées sur le site internet du système de garantie des dépôts compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains dépôts sont éligibles ou non. Si un dépôt est éligible, l'établissement de crédit le confirmera également sur vos extraits de compte.

compte à vue start2bank (en euro)

IBAN BE43 7506 5939 0301

BIC AXABBE22

Rubrique : FRANCOISE

Extrait de compte 2021 / 6 - p 8/8



Date : 01-04-2021
Monsieur et Madame
Christian Goblet
Françoise Grimard

15-03-2021 - AXA Banque met fin à l'émission de carnets de chèques

Les paiements par chèque sont de plus en plus rares. AXA Banque a par conséquent décidé de ne plus soutenir ce moyen de paiement : à partir du 14/6/2021, elle ne mettra donc plus de nouveaux carnets de chèques à disposition.

Les chèques qui seraient encore en votre possession doivent être utilisés avant le 31/12/2021 au plus tard, après quoi ils ne seront plus valables. Les chèques émis jusqu'au 31/12/2021 inclus seront honorés par AXA Banque selon les dispositions et délais légaux en vigueur.

Le paiement des chèques qui seraient émis au-delà du 31/12/2021 ne sera plus garanti, ni par vous-même, ni par AXA Banque, il est donc impératif de cesser d'en émettre.

AXA Banque vous propose aujourd'hui des alternatives digitales bien plus performantes, telles notamment que les virements électroniques ou instantanés.

Suite à cette modification, nous modifions l'article 6 du règlement comptes à vue AXA (annexe 1 au Règlement général des opérations AXA). Ce règlement est disponible chez votre Agent bancaire AXA et sur www.axabank.be/fr/informations-juridiques/reglement-general-des-operations.

Il vous est toujours loisible de mettre fin gratuitement et par écrit à votre relation client avec la banque ou au service impacté par ces modifications. Si vous ne faites pas usage de cette possibilité, nous considérons que vous acceptez ces changements.

Ce dépôt entre en ligne de compte pour la protection des dépôts. Plus d'info:
<https://www.axabank.be/fr/informations-juridiques/protection-des-depots> ou auprès de votre agence/bureau.